

N° 348

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

Annexe au procès verbal de la séance du 6 juin 1990

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN NOUVELLE LECTURE,

*relatif à l'office français de protection des réfugiés et apatrides
et à la commission des recours,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel,
du Règlement et d'administration générale.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en nouvelle lecture, le projet de loi
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat Première lecture : 220, 244 et T.A. 90 (1989-1990), 316.

Commission mixte paritaire : 339.

Assemblée nationale (1^{er} légis.) Première lecture : 1295, 1356 et T.A. 240.

Commission mixte paritaire : 1406.

Nouvelle lecture : 1409 rect., 1410 et T.A. 304.

Etrangers

Article premier A.

..... Suppression maintenue

.....

Art. 2 à 4.

..... Suppression maintenue

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 juin 1990.

Le Président,

Signé : LAURENT FABIOUS.